

Arrêté N° 2026 00610 VDM

SDI 20/0086 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025 02281 VDM
46 RUE DU BAIGNOIR - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_01435_VDM, signé en date du 27 mai 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 46 rue du Baignoir - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2022_00687_VDM, signé en date du 14 mars 2022, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2021_01435_VDM, autorisant l'occupation des deux commerces du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 46 rue du Baignoir - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_02281_VDM, signé en date du 21 juin 2025 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 46 rue du Baignoir - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 12 février 2026 par l'agence d'architecture [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 février 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 46 rue du Baignoir - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 46 rue du Baignoir - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0038, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 66 centiares,

Considérant que l'administratrice provisoire de l'immeuble est pris en la personne de Madame [REDACTED]

Considérant les travaux de second œuvre en cours de réalisation, il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur [REDACTED], signée en date du 12 février 2026, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 46 rue du Baignoir - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 9 février 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 12 février 2026, par Monsieur [REDACTED] dans l'immeuble sis 46 rue du Baignoir - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0038, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 66 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat de copropriétaires, représenté par son administratrice provisoire, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de de mise en sécurité n° 2025_02281_VDM, signé en date du 21 juin 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à la dite procédure.

Article 2

L'accès aux appartements des étages supérieurs de l'immeuble sis 46 rue du Baignoir - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, les appartements des étages supérieurs peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/02/2026

Qualité : Patrick AMICO

